Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

PARTENARIAT ÉTAT - RÉGIONS : ENSEMBLE POUR L'EMPLOI

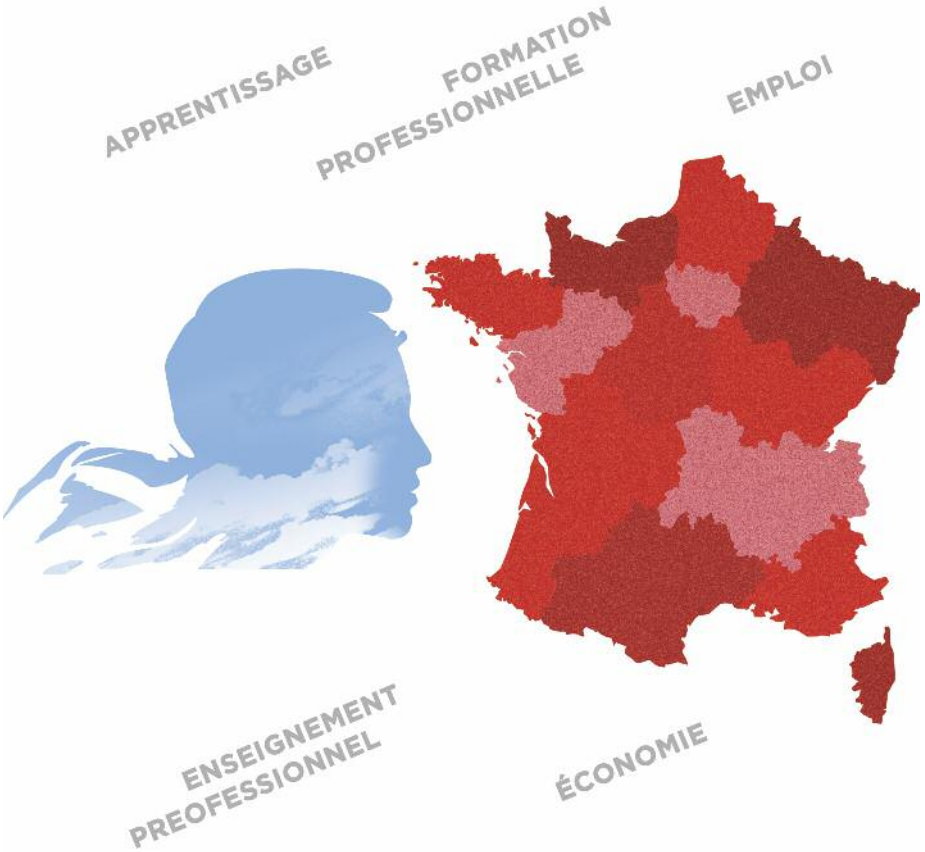

DOSSIER DE PRESSE

HÔTEL DE MATIGNON
MERCREDI 30 MARS 2016

SOMMAIRE

PRÉSENTATION p.5

CARTE DES FORMATIONS, ORIENTATION
ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE p.7

APPRENTISSAGE p.8

FORMATIONS PROFESSIONNELLES
EN ALTERNANCE p.9

ÉCONOMIE p.10

EMPLOI p.11

Zoom sur la coordination des acteurs du service public
de l'emploi p.12
Zoom sur le partenariat avec Pôle emploi p.13

TEXTE DE LA PLATEFORME p.15

PRÉSENTATION

Un partenariat État-régions pour mobiliser la France et ses territoires en faveur de l'emploi, de la formation de l'apprentissage et du développement économique.

Par l'adoption de la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), le Gouvernement a souhaité une organisation administrative et politique des territoires performante et complémentaire. Dans ce cadre, **les régions sont désormais des acteurs essentiels des politiques de formation, d'apprentissage et de développement économique nécessaires à un accompagnement vers l'emploi efficace.** Elles se sont engagées à ce titre en faveur du plan d'urgence pour l'emploi proposé par le président de la République dont elles porteront notamment le volet « 500.000 formations supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi » grâce à des financements d'État supplémentaires.

Afin d'accroitre cette dynamique et d'assurer la cohérence des politiques publiques en proximité, le Gouvernement et l'Association des Régions de France ont souhaité traduire leurs engagements réciproques dans une plate-forme qui permettra aux élus régionaux, aux services de l'État et à ses opérateurs de travailler ensemble, en confiance, au plus près des besoins et initiatives locaux.

Ce nouveau partenariat repose sur trois objectifs.

- **Le premier objectif est que le parcours des demandeurs d'emploi soit mieux adapté aux enjeux de leur territoire.** Dans cet esprit, les régions co-piloteront avec l'État le service public régional de l'emploi, l'orientation des crédits nationaux de la formation professionnelle et le fonds social européen sur le périmètre précis des délégations de compétences ; elles conventionneront avec Pôle emploi afin de mettre en adéquation les axes du développement économique qu'elles portent avec l'offre de services aux demandeurs d'emploi.
- **Le second objectif est le développement dans les territoires des formations professionnelles initiales au service de la jeunesse.** Ainsi l'État et les régions s'engagent à renforcer leurs partenariats : de nouvelles formations seront ouvertes pour répondre aux métiers de demain ; l'État et les régions proposent d'ouvrir les titres professionnels à l'apprentissage, d'élargir l'accès de cette filière au-delà de 25 ans, de mettre en œuvre des parcours mixtes renforcés avec l'enseignement professionnel et de soutenir dans les territoires le développement des campus des métiers et des qualifications. Deux expérimentations seront ouvertes en faveur d'une gestion régionale des fonds libres de l'apprentissage.

- **Le troisième objectif est d'assurer la compétence principale des régions sur les autres échelons en faveur du développement économique.** L'État et les régions veilleront à ce que tous les leviers publics en faveur des projets des entreprises (la BPI, l'Agence France Entrepreneur, le 3e Programme d'investissements d'avenir, les moyens voués à Intelligence économique) intègrent désormais une véritable prise en compte des orientations régionales. Les régions seront mieux impliquées dans la gouvernance et ainsi mieux entendues. Enfin, dans le cadre de la réforme en cours des pôles de compétitivité, l'État veillera à accroitre la décentralisation vers les régions en matière de coordination et d'animation.

La France des régions est aujourd'hui une réalité qui doit se traduire utilement pour les Françaises et les Français plus que jamais en attente d'une action publique lisible, cohérente et efficace. **Cette plate-forme entre État et régions en traduit la volonté** et marque un acte de décentralisation concret, utile et garant d'une réussite collective pour notre pays.

CARTE DES FORMATIONS, ORIENTATION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE

Dans le prolongement de la loi NOTRe et de la réforme territoriale, les compétences de l'échelon régional sont renforcées pour conduire les politiques en matière de définition de la carte des formations, d'orientation, de formation professionnelle tout au long de la vie et de lutte contre le décrochage. L'État et les régions développeront un partenariat de confiance pérenne, qui se mettra en place dans les territoires dès la conclusion de la plateforme d'engagements réciproques.

Dans ce cadre, l'État et les régions s'engagent à :

- **Favoriser**, sur la base d'une convention cadre conclue entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et l'ARF, **les échanges de données territorialisées** à des fins de diagnostic, de pilotage mais également de réflexions pour la prospective « métiers-formations-compétences ». Mettre en cohérence les systèmes d'information.
- **Développer le partenariat entre les Conseils régionaux et les régions académiques** pour donner plus d'effectivité au service public régional de l'orientation, soutenir la construction des parcours « Avenir » et la préparation de la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur. Des expérimentations pourront être décidées au niveau territorial à l'initiative du président du Conseil régional et du recteur de région académique.
- **Développer des déclinaisons territoriales du programme national « parcours d'excellence »** pour favoriser des poursuites d'études vers l'enseignement supérieur et une insertion professionnelle ambitieuse pour les jeunes volontaires des collèges des établissements de l'éducation prioritaire.
- **Renforcer le partenariat entre les Conseils régionaux et les régions académiques pour la prévention du décrochage** quelles que soient les filières de formation (voie scolaire et apprentissage) et la mise en œuvre effective du droit au retour en formation, en particulier dans le contexte de la mise en place du compte personnel d'activité.
- **Soutenir les régions volontaires pour le développement du numérique** au lycée et la préfiguration des « lycées du futur ».

Les recteurs de région académique prendront **dès le mois d'avril** l'attache des présidents de conseil régional pour leur proposer la déclinaison concrète de ces orientations.

APPRENTISSAGE

À l'occasion des vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi, le 18 janvier 2016, le président de la République a rappelé que l'apprentissage constituait une des grandes priorités de l'action publique et souhaité permettre plus d'entrées en apprentissage. Cet engagement répond aux attentes des régions, responsables de l'apprentissage et engagées pour donner plus d'ampleur à la dynamique positive qui s'est réenclenchée en 2015 (+ 4,2 % d'entrées en apprentissage sur les 7 premiers mois de la campagne).

Dans ce cadre, l'État et les régions s'engagent à :

- **Donner plus de responsabilités aux régions** pour l'animation du réseau des développeurs de l'alternance ;
- **Ouvrir 85 titres professionnels,** d'ores et déjà été identifiés avec les branches professionnelles, à l'apprentissage d'ici à juin 2016 pour que plus de jeunes puissent entrer en apprentissage ;
- **Élargir l'entrée en apprentissage au-delà de 25 ans** et favoriser le développement des étudiants apprentis professeurs ;
- Ouvrir par la loi, dans deux régions, une expérimentation destinée à **favoriser la liberté d'affectation des fonds libres** du quota de la taxe d'apprentissage par le conseil régional.

Les mesures législatives seront insérées dans le **projet de loi** visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs **soumis au Parlement au printemps 2016**.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES EN ALTERNANCE

Le développement des formations professionnelles en alternance, via l'enseignement professionnel et l'apprentissage, et leur adaptation aux grandes évolutions de notre temps constituent deux enjeux décisifs pour préparer les jeunes aux métiers de demain et faciliter leur insertion dans la vie économique et sociale. Pour répondre à ces enjeux, l'État et les régions mobilisent leurs appareils de formation.

Dans ce cadre, il est convenu que :

- Pour mieux informer les jeunes et leurs familles sur la voie professionnelle et promouvoir les formations professionnelles initiales en alternance ou non, **l'État mettra à disposition du public à partir de 2016 des données sur les taux d'insertion des formations dispensées** selon les filières ;
- Pour préparer les jeunes aux métiers d'avenir, l'État s'engage à créer, **pour la rentrée 2017, 500 formations dans les lycées professionnels,** orientées sur ces métiers. Cet objectif sera pris en compte par les régions dans le travail de révision des cartes de formation qu'elles ont engagé ;
- Pour anticiper l'impact de la révolution digitale sur les métiers et dans le contexte du soutien de l'Éducation nationale à l'innovation pédagogique, **l'État proposera à quatre ou cinq régions, avec l'appui du « Programme d'investissements d'avenir »**, des expérimentations portant sur la mobilisation des technologies du numérique dans les voies de formation technologique et professionnelle, y compris en apprentissage ;
- Pour donner aux jeunes toutes les chances de réussir leur parcours de formation, l'État et les régions **définiront ensemble à partir du mois d'avril** les leviers pour favoriser le développement des **parcours mixtes, la mutualisation de plateaux techniques ainsi que le développement d'unités de formation d'apprentis dans les lycées professionnels**. Les bonnes pratiques dans les territoires seront recensées et promues ;
- L'État et les régions favoriseront le **développement des campus des métiers et des qualifications** qui répondent aux besoins de formation et aux enjeux économiques des territoires. **Un appel à projets sera lancé par l'État dès le mois d'avril 2016.**

ÉCONOMIE

Dans le prolongement de la loi NOTRe et de la réforme territoriale, l'État et les Régions renforcent leur partenariat économique pour affirmer les Régions comme chefs de file en matière de développement économique tout en confortant les missions de coordination, d'accompagnement et de contrôle de l'Etat.

Dans ce cadre, l'Etat et les Régions s'engagent à :

- **Assurer la pleine cohérence** entre l'action régionale de la Banque publique d'investissement et le schéma régional de développement économique ;
- **Faire de l'Agence France Entrepreneur une enceinte de concertation des principaux financeurs et partenaires** de l'appui à la création et à l'accompagnement d'entreprises, avec pour objectif d'articuler les stratégies, de susciter et de suivre des expérimentations, de conduire des évaluations, de coordonner l'affectation des moyens nationaux en complément des ressources allouées directement par les Régions, qui seront représentées au Conseil d'administration de l'Agence ;
- **Clarifier la politique des pôles de compétitivité,** dont la réforme a été engagée en début d'année et aboutira en juin, à l'issue d'une phase d'évaluation et de concertation : l'État a un rôle clé à jouer dans la coordination des pôles d'un même secteur ou couvrant une même priorité nationale, quand les Régions ont vocation à être l'interlocuteur privilégié des pôles dans les territoires ;
- **Co-piloter les comités stratégiques régionaux** en matière d'intelligence économique, dans le respect des compétences régaliennes de l'État.

Ces mesures seront mises en place avant la **fin du mois de juin 2016.**

L'Etat s'engage également à intégrer dans le nouveau volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) une enveloppe régionalisée.

EMPLOI

La création des nouvelles grandes régions et le renforcement de leur rôle de chef de file en matière de développement économique appellent une nouvelle mobilisation partenariale pour l'emploi, entre l'État et les régions, avec la recherche de solutions pragmatiques et innovantes, au plus près des réalités économiques et des besoins des salariés et des demandeurs d'emploi, territoire par territoire.

Dans ce cadre, l'État et les régions s'engagent à :

- Mettre en œuvre dans un court délai, dans les régions volontaires, **les délégations de compétence relatives à la coordination des acteurs du service public de l'emploi,** sur la base d'une feuille de route partagée en faveur de l'emploi et de la formation, afin d'assurer une meilleure cohérence des interventions, et une plus grande lisibilité pour les usagers.
- Renforcer les leviers d'action des régions avec :
  - **la définition, par convention, des crédits qui leur seront délégués,** hors dispositifs nationaux des politiques de l'emploi qui demeurent pilotés par l'État ;
  - **la définition d'enveloppes du Fonds Social Européen correspondant au périmètre de la délégation** pour lesquelles les régions seront responsables de la sélection des projets financés.
- **Accroître leur coordination sur les politiques de l'emploi et de la formation, en y associant les partenaires sociaux :** par l'élaboration de stratégies partagées, la mise en œuvre d'instances communes au niveau régional et l'expérimentation de commissions territorialisées emploi-formation.
- **Expérimenter de nouvelles contractualisations entre les régions et Pôle Emploi** afin de renforcer la cohérence entre l'action de l'opérateur national et les stratégies économiques mises en œuvre par la Région.

Les trois premières mesures seront mises en place avec les régions volontaires **à partir du mois de juin 2016,** la dernière avant **la fin du mois septembre 2016.**

Zoom sur la coordination des acteurs du service public de l'emploi

La loi NOTRe prévoit la possibilité pour les régions volontaires de renforcer leur intervention dans les politiques de l'emploi en recevant délégation de l'État pour assurer la coordination des acteurs du service public de l'emploi, hors l'opérateur national Pôle Emploi.

Cette délégation a pour objectif de renforcer les stratégies locales de lutte contre le chômage, en permettant aux régions de **mettre en cohérence l'action des différents intervenants (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Cap Emploi, missions locales, Maisons de l'Emploi) :**

- pour renforcer les mutualisations d'interventions et accroître la lisibilité de l'offre de services d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi ;
- pour mettre en cohérence les stratégies communes de développement économique avec les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Pour ce faire, l'État et les régions s'engagent à :

- Mettre en œuvre rapidement, dans les régions volontaires, les délégations de compétence relatives à la coordination des acteurs du service public de l'emploi avec :
  - **l'élaboration d'une feuille de route partagée** précisant les engagements et objectifs communs de mobilisation en faveur de l'emploi et de la formation ;
  - **l'organisation de débats avec les autres collectivités territoriales** (Conférences territoriales de l'action publique / CTAP) **et les partenaires sociaux** (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles / CREFOP), à propos de la nouvelle organisation de cette compétence.
- Expérimenter de nouveaux leviers d'action sur ces compétences déléguées en permettant aux régions d'exercer une coordination efficace des acteurs du service public de l'emploi : l'État s'engage ainsi à déterminer, sur le périmètre des délégations défini précisément dans chaque région volontaire, **les crédits délégués hors dispositifs nationaux des politiques de l'emploi ainsi que les enveloppes du Fonds Social Européen correspondantes**. Une convention de gestion avec l'État permettra de sécuriser les responsabilités financières respectives.

Selon les manifestations d'intention des régions, des premières délégations seront possibles **à partir de juin 2016**.

Zoom sur le partenariat avec Pôle emploi

Pôle emploi a engagé une transformation importante qui se traduit par une profonde déconcentration de ses moyens, de ses achats et de ses aides ; et l'installation de 4 200 conseillers dédiés à l'accompagnement des recrutements et le développement d'une offre de service numérique ambitieuse.

Ce contexte ouvre des opportunités pour un partenariat renforcé entre les régions et Pôle emploi.

Dans ce cadre, les régions et Pôle emploi pourront **expérimenter de nouvelles contractualisations**, afin de renforcer la cohérence entre l'action de Pôle emploi et les stratégies économiques mises en œuvre par les régions. Ces axes collaboratifs, que les régions pourront choisir ou non de développer avec Pôle emploi, en fonction de leurs besoins propres et de leurs stratégies respectives, pourront porter sur :

- **Les conditions de recours aux aides individuelles à la formation** attribuées par Pôle emploi, pour garantir leur articulation avec les priorités économiques régionales ;
- La définition de l'offre de services à destination des **demandeurs d'emploi créateurs/repreneurs d'entreprises** ;
- **La mobilisation des conseillers « entreprise »** de Pôle Emploi en appui des priorités économiques régionales ;
- La mise en cohérence des **aides à la mobilité** ;
- Le développement d'**outils numériques**.

Ces axes d'expérimentation seront définis dans chaque région **avant la fin du mois de septembre 2016.**

En plus des engagements pris au titre de cette expérimentation, les régions et Pôle emploi ont également vocation à travailler ensemble pour la réussite du **plan « 500 000 formations supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi »**. Dans les régions où une convention quadripartite État-région-partenaires sociaux est signée pour la mise en œuvre du plan, le Conseil régional organise les achats des actions de formation supplémentaires et conventionne avec Pôle emploi, pour leur mise en œuvre et leur suivi.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

ASSOCIATION DES RÉGIONS DE FRANCE

Plateforme commune

Etat-Régions :
ensemble pour l'emploi

L'Etat et les Régions s'allient pour mener la bataille de l'emploi et impulsent une nouvelle façon de travailler ensemble par la signature d'une plateforme commune.

Face au chômage qui affecte durablement le pays et fragilise la société française, l'Etat et les Régions ont décidé d'unir leurs forces en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du développement économique.

Par l'adoption de la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) le gouvernement a donné un nouvel élan à l'action publique par une organisation administrative et politique des territoires performante et complémentaire.

Les Régions, renforcées dans leurs tailles et leurs compétences, sont désormais les acteurs incontournables des politiques de formation, d'apprentissage, d'accompagnement vers l'emploi et de soutien ciblé aux PME et aux ETI pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois.

D'ores et déjà, les Régions se sont engagées en faveur du plan d'urgence proposé par le Président de la République. Elles en porteront le volet 500.000 formations.

Aujourd'hui, c'est une étape nouvelle que l'Etat et les Régions ont choisi de franchir. Le gouvernement et l'Association des Régions de France conviennent de la nécessité de mettre en place un nouveau mode de relation davantage basé sur la confiance et la coresponsabilité et ont souhaité traduire leurs engagements réciproques dans une plateforme qui permettra aux Elus régionaux, aux services de l'Etat et à ses opérateurs de travailler ensemble au plus près des besoins et initiatives locales.

Ce renforcement de leurs compétences opérationnelles nécessitera, lors du vote du projet de loi de finances pour 2017, que les régions retrouvent davantage d'autonomie fiscale.

La présente plate-forme décline au concret les lignes de partage entre action de l'Etat et des Régions, elle organise les complémentarités, elle développe le droit aux expérimentations locales pour mieux additionner les forces et les réalités de terrain.

Pour que le parcours des demandeurs d'emploi soit mieux adapté aux enjeux de leur territoire, les Régions co-piloteront avec l'Etat le service public régional de l'emploi, l'orientation des crédits nationaux de la formation et le FSE sur le périmètre de délégation de compétence et elles pourront conventionner avec Pôle emploi afin de contribuer à améliorer les dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emplois en adéquation leurs compétences en matière de développement économique et de formation.

Pour assurer dans les territoires un développement des formations professionnelles initiales au service de la jeunesse, l'Etat et les régions s'engagent à renforcer leurs partenariats : de nouvelles formations seront ouvertes pour répondre aux métiers de demain ; l'Etat et les Régions proposent d'ouvrir les titres professionnels à l'apprentissage, d'élargir l'accès de cette filière au-delà de 25 ans, de mettre en œuvre des parcours mixtes renforcés avec l'enseignement professionnel et de soutenir dans les territoires le développement des campus des métiers et des qualifications. Le rôle des régions dans l'animation des développeurs de l'alternance sera renforcé et le partenariat avec l'Etat approfondi pour donner plus d'effectivité au service public régional de l'orientation et donner plus de visibilité au droit au retour en formation.

Pour assurer la compétence principale des Régions sur les autres échelons territoriaux en faveur du développement économique et du soutien ciblé aux PME et ETI, l'Etat et les Régions veilleront à ce que tous les leviers publics en faveur des projets des entreprises (BPI, AFE, Intelligence économique) s'articulent avec les stratégies et les orientations régionales. Dans le cadre de la réforme en cours des pôles de compétitivité, l'Etat veillera à accroitre la décentralisation vers les Régions en matière de coordination et d'animation.

La France des régions est aujourd'hui une réalité qui doit se traduire utilement pour les Françaises et les Français plus que jamais en attente d'une action publique lisible, cohérente et efficace. Cette plate-forme entre Etat et Régions en traduit la volonté et marque un acte de décentralisation concret, utile et garant d'une réussite collective pour notre pays.

Manuel VALLS,

Premier ministre

Philippe RICHERT,

Président de l'Association

Des Régions de France

PLATE-FORME COMMUNE ETAT-REGIONS

I. VOLET EMPLOI

La création des nouvelles grandes régions, et le renforcement de leurs compétences, appellent à un nouveau partenariat entre l'Etat et les Régions pour la mobilisation pour l'emploi, priorité commune.

Cette mobilisation s'inscrit dans le souci de recherches de solutions pragmatiques et innovantes, s'appuyant sur un dialogue renouvelé et renforcé un niveau régional, au plus proche des réalités économiques et des besoins des salariés et des demandeurs d'emploi, territoire par territoire.

Elle s'appuiera sur la nouvelle gouvernance des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation associant l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux, et les possibilités nouvelles ouvertes par la loi NOTRe quant au rôle des Régions en matière d'emploi.

Une gouvernance régionale renouvelée des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation

- L'Etat et les Régions s'engagent, préalablement aux délégations, à établir une feuille de route partagée, et concertée avec les partenaires sociaux, pour fixer les objectifs communs et les engagements réciproques sur la mobilisation emploi-formation. Cette feuille de route s'appuiera sur le CPRDFOP élaboré par la Région et présenté au CREFOP et sur la Stratégie régionale pour l'emploi.

- L'Etat s'engage à mettre en œuvre rapidement, pour les Régions volontaires, les délégations de compétence prévues par la loi NOTRe concernant la coordination des acteurs du service public de l'emploi et la GPEC territoriale, après débat et avis de la Conférence territoriale de l'action publique et du CREFOP, afin d'associer l'ensemble des collectivités territoriales et les partenaires sociaux.

- L'Etat s'engage à définir, sur le périmètre des délégations établi dans chaque région volontaire, les crédits délégués, hors dispositifs nationaux des politiques de l'emploi, ainsi que les enveloppes du Fonds Social Européen correspondantes. L'Etat et les Régions s'engagent à rechercher prioritairement la stabilité du cadre de gestion du FSE, et la lisibilité de ses règles par les bénéficiaires. Les Régions assureront la sélection des projets sur les enveloppes du Fonds Social Européen correspondant au périmètre de la délégation de compétence, dans le cadre d'une convention de gestion avec l'Etat permettant de sécuriser les responsabilités financières.

- L'Etat et les Régions s'engagent à renforcer leur coordination sur les politiques de l'emploi et de la formation, dans le cadre du quadripartisme mis en œuvre par la loi du 5 mars 2014 : la mise en œuvre des commissions « emploi » du CREFOP, et la possibilité d'expérimenter dans chaque région des instances territorialisées permettra de renforcer la vision coordonnée des actions et des dispositifs de l'emploi et de la formation.

- La mise en œuvre du présent partenariat et de la délégation prévue dans la loi NOTRe permettront de rechercher une coordination plus efficace des moyens financiers et humains engagés par l'Etat et les régions et à terme de définir les modes de gestion les plus adaptés (mutualisation, mise à disposition, compensation), après évaluation du présent dispositif.

Un partenariat renforcé avec Pôle Emploi

- Pour la mise en œuvre du plan «500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi », les régions volontaires, qui s'engagent à maintenir leur effort financier propre de formation, seront responsables, autour d'objectifs co-définis et partagés, du diagnostic des besoins et de l'organisation de l'ensemble des achats de formation pour y répondre. À ce titre, elles organiseront l'affectation des financements qui leur seront délégués par l'Etat, et conventionneront avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre des actions de formations supplémentaires.

- L'Etat s'engage à expérimenter de nouvelles contractualisations entre les Régions et pôle emploi afin de renforcer la cohérence entre l'action de l'opérateur et les stratégies économiques mises en œuvre par la Région. Ces expérimentations pourront porter notamment sur la définition de l'offre de service pour la création et la reprise d'entreprises, la mobilisation des conseillers entreprises, la mise en cohérence des aides à la mobilité, le développement et la mise en commun des outils numériques.

II. VOLET ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET APPRENTISSAGE

Sans préjudice des actions qui seront mises en place dans le prolongement des échanges bilatéraux conduits entre ministres et présidents de région, l'Etat et l'Association des régions de France s'engagent pour améliorer la formation des jeunes et à favoriser leur insertion en emploi. A ce titre, ils mettent en place un partenariat de confiance pour le développement équilibré dans les territoires des formations professionnelles initiales (enseignement professionnel et apprentissage). En particulier :

Pour un développement équilibré des voies de formation professionnelle au service de la formation et de l'insertion des jeunes et des besoins des territoires

- L'Etat s'engage à poursuivre, en lien avec les régions, ses actions destinées à mieux informer les jeunes et leurs familles sur la voie de l'apprentissage et à promouvoir les formations professionnelles initiales en alternance, y compris dans l'enseignement supérieur. Cela se traduira par la mention de l'apprentissage dans les logiciels d'affectation des élèves et par la sensibilisation des professeurs principaux à l'apprentissage. A ce titre, il prévoit d'assurer à partir de l'année 2016 l'information du public sur les taux d'insertion des formations dispensées dans les CFA, les sections d'apprentissage, les lycées professionnels ou encore les voies de formation supérieures.

- L'Etat s'engage à créer, pour la rentrée 2017, 500 formations dans les lycées professionnels, orientées sur les métiers de demain et les métiers en tension avec la création de 1000 emplois de professeurs. Cet objectif sera pris en compte par les régions dans la révision des cartes de formation conduites en lien avec les recteurs de région académique et les acteurs territoriaux. Elles prendront également en compte les initiatives et travaux réalisés par l'Etat pour favoriser la poursuite d'études des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs.

- L'Etat et les régions favoriseront le développement de l'innovation pédagogique dans les voies de formation professionnelle. En particulier, l'Etat proposera à quatre ou cinq régions, avec le soutien du programme d'investissements d'avenir, de mettre en place des expérimentations portant sur la mobilisation des technologies du numérique dans les voies de formation professionnelle, y compris l'apprentissage.

- L'Etat et les régions favoriseront le développement des campus des métiers et des qualifications qui répondent aux besoins de formation et aux enjeux économiques des territoires. Leur inscription dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation sera promue. Un appel à projets sera lancé par l'Etat en avril 2016 et des expérimentations pourront être conduites pour favoriser mieux encore la visibilité de ces campus et leur gouvernance territoriale.

- L'Etat et l'ARF mettent en place dès le mois d'avril un groupe de travail pour favoriser la complémentarité des voies de formations et en particulier les parcours mixtes, la mutualisation de plateaux techniques ainsi que le développement d''unités de formation d'apprentis dans les lycées professionnels. Les bonnes pratiques dans les territoires sont recensées et promues. Les souplesses à accorder aux CFA pour adapter la durée de la formation seront examinées dans ce cadre.

- Pour favoriser l'implication des entreprises dans le développement de l'alternance, l'Etat est favorable à donner plus de responsabilité aux régions pour l'animation du réseau des développeurs de l'alternance. Les régions contribueront aux côtés de l'Etat au développement de l'offre de stages pour les élèves de 3° et dans le cadre de l'enseignement professionnel. Les rapprochements avec le réseau des pôles de stage mis en place par les rectorats seront favorisés.

- Pour élargir le public de l'apprentissage, l'Etat s'engage :
  - à ouvrir les titres professionnels du ministère chargé du travail à la voie de l'apprentissage. Un texte réglementaire sera pris à cet effet d'ici à juin 2016. Dans ce cadre, les jeunes de 16 ans sortis du système éducatif (voie scolaire ou apprentissage) sans diplôme pourront préparer un titre professionnel. Au-delà, les jeunes titulaires d'un diplôme pourront également construire leur parcours professionnel en préparant des titres par la voie de l'apprentissage. 85 titres professionnels ont d'ores et déjà été identifiés pour répondre aux besoins de formations exprimés par les branches professionnelles et pourront s'inscrire dans les stratégies portées par les régions pour le développement de l'apprentissage ;
  - à établir avec l'ARF, les termes d'une expérimentation pour l'ouverture des CFA aux jeunes au-delà de 25 ans, ainsi que les conditions partagées pour le développement des étudiants apprentis professeurs. Une disposition législative sera prise sur cette base.

- L'Etat s'engage à permettre aux apprentis titulaires de la carte d'étudiant des métiers l'accès aux aides indirectes des CROUS (logement, restauration notamment, mais hors bourses). Un décret, en cours d'examen au Conseil d'Etat, le prévoira expressément.

- L'Etat et les régions procéderont via le CNEFOP à une évaluation des textes réglementaires pris en 2015 concernant les machines dangereuses.

- Une convention cadre sera conclue entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'ARF pour favoriser les échanges de données et mettre en cohérence les systèmes d'information. Cet accord sera décliné dans les régions.

Pour le financement de l'apprentissage

- Une expérimentation pourra être conduite en 2016 dans deux régions pour favoriser la liberté d'affectation des fonds libres du quota par le conseil régional. Une disposition législative sera prise en ce sens.

Orientation – Service public régional de l'orientation – Parcours d'excellence

- Les conventions de SPRO concluent entre les présidents de conseil régional et les recteurs de région académique incluront un partenariat spécifique notamment sur la construction des parcours Avenir et la préparation de la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur. Elles associeront mieux les structures d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur. Des expérimentations pourront être décidées au niveau territorial à l'initiative du président du conseil régional et du recteur de région académique.

- Dans les régions, des déclinaisons territoriales du programme national « parcours d'excellence » pourront être mis en place avec le soutien des régions pour favoriser des poursuites d'études vers l'enseignement supérieur et une insertion professionnelle ambitieuse pour les jeunes volontaires des collèges des établissements de l'éducation prioritaire.

Lutte contre le décrochage scolaire – droit au retour en formation

- L'Etat et les régions s'engagent à renforcer leur partenariat pour la mise en œuvre effective du droit au retour en formation, en particulier dans le contexte de la mise en place du compte personnel d'activité.

- L'Etat et les régions s'engagent à renforcer leurs dispositifs de prévention du décrochage quelles que soient les filières de formation voie scolaire et apprentissage) et à favoriser l'articulation de leurs outils de suivi des décrocheurs

Lycées du futur et développement du numérique au lycée

- L'Etat soutiendra les réflexions et initiatives engagées par les régions volontaires pour le développement du numérique au lycée et la préfiguration des « lycées du futur ».

III. VOLET ECONOMIE

Pour assurer la compétence principale des Régions sur les autres échelons territoriaux en faveur du développement économique, l'Etat et les Régions veilleront à ce que tous les leviers publics en faveur des projets des entreprises (la BPI, l'Agence France Entrepreneur, le 3ème programme d'investissements d'avenir, les moyens voués à l'intelligence économique) intègrent désormais une véritable prise en compte des orientations régionales. Les régions seront mieux impliquées et entendues. Enfin, dans le cadre de la réforme en cours des pôles de compétitivité, l'Etat veillera à accroitre la décentralisation vers les Régions en matière de coordination et d'animation de ceux-ci.

Concernant BPI France

- L'Etat et les Régions conviennent que les comités régionaux d'orientation de la banque existants, présidés par les présidents de Région, puissent s'assurer de la bonne articulation de l'action régionale de la banque avec le schéma régional de développement économique. Les comités établiront annuellement un rapport d'évaluation transmis aux tutelles de Bpifrance.

Concernant l'Agence France Entrepreneur

- L'AFE est l'enceinte de concertation des principaux financeurs et partenaires de l'appui à la création et l'accompagnement d'entreprises. Elle a pour objectif d'articuler les stratégies entre les niveaux national et régional, de susciter et de suivre des expérimentations spécifiques, de conduire des évaluations, de coordonner l'affectation des moyens nationaux en complément des ressources allouées directement par les Régions, responsables d'établir dans leurs territoires des plans d'actions opérationnels. A cette fin, les Régions sont représentées au Conseil d'administration de l'agence.

Concernant les Pôles de compétitivité

- Les pôles de compétitivité font l'objet d'une politique partagée entre l'Etat et les Régions. La phase 3 des pôles a ainsi été définie avec l'objectif conjoint de relations plus partenariales entre l'Etat et les Régions, les pôles étant à la fois un levier de mise en œuvre de la politique industrielle et d'innovation de l'Etat et des stratégies de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des Régions. Il apparaît que l'Etat a un rôle clé à jouer dans la coordination des pôles d'un même secteur ou couvrant une même priorité nationale quand les Régions, elles, ont vocation à être l'interlocuteur privilégié des pôles dans les territoires.

- D'ici au mois de juin, l'Etat et les Régions, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, conviennent d'un travail commun visant, sans créer différentes catégories de pôles, en préservant le caractère national et l'intensité des dispositifs d'appui aux projets de R&D, en organisant leur coordination sectorielle, à mettre en œuvre une décentralisation adaptée du suivi de proximité et du soutien à l'animation des pôles.

Concernant les dispositifs d'Intelligence économique

- L'Etat s'engage à reconnaître les Régions comme les copilotes de comités stratégiques régionaux d'intelligence économique qu'ils co-animent, sous réserve de la dimension régalienne du sujet, traitée par un sous-groupe ad hoc sous l'autorité du préfet de région.

Concernant le Programme d'investissements d'avenir

- L'Etat s'engage à intégrer dans le nouveau volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) une enveloppe régionalisée.

****

A Paris, le 30 mars 2016,

Pour le Gouvernement,
Le Premier Ministre,
Manuel VALLS

Pour l'Association des Régions de France,
Le Président,
Philippe RICHERT

DOSSIER DE PRESSE

HÔTEL DE MATIGNON
MERCREDI 30 MARS 2016